



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ  
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

**ARRETE N° 2026/32**

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR MARIANI LAURENT, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 MARS 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° D\_2026\_02 du 22 MARS 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales qui confère la faculté de verser une indemnité de fonction à des conseillers municipaux ayant une délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n° n° D\_2026\_04 du 30 MARS 2026, autorisant ce versement,

CONSIDERANT que les 5 Adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que les délégations des Adjoints au Maire sont conséquentes et que certains domaines peuvent être partagés,

#### ARRETE

- Article 1 :** Monsieur MARIANI Laurent, Conseiller Municipal, percevra une indemnité de fonction pour la prise en charge des missions suivantes : Affaires Scolaires et gestion du Conseil Municipal des Jeunes. Cette délégation s'exercera en complément de celle accordée à Madame CHARY Marie-Paule.
- Article 2 :** Dans le cadre des délégations accordées à Monsieur MARIANI Laurent, il sera assisté des agents et/ou élus désignés à cet effet.
- Article 3 :** Les pouvoirs ainsi délégués à Monsieur MARIANI Laurent englobent également la signature des courriers et notes administratives se rapportant à cette mission.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera transmise à :
- Représentant de l'Etat,
  - Comptable de la Mairie d'Aumetz,
  - L'intéressé.

Fait à Aumetz, le 30 MARS 2026

Le Maire

Laurent CAVALIERI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 99) (J O du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30 MARS 2026

Signature du conseiller délégué :